

DECHARGE PARENTALE 2017-2018

Organisateur du transport scolaire, sous contrôle du Conseil Départemental, il nous incombe de connaître précisément les élèves que nous transportons et de nous assurer qu'ils montent et descendent bien à l'arrêt prévu.

LA PRESENTE AUTORISATION est obligatoire pour les élèves de maternelle et primaire.

Pour les élèves inscrits en maternelle et jusqu'à la fin de l'année du CP, le représentant légal ou un adulte mandaté par celui-ci doit être présent au point d'arrêt 5 minutes avant le passage du car à la montée comme à la descente.

REPRESENTANT LEGAL

Je soussigné (e) M, Mme,

Demeurant

.....

Tél

reconnais avoir pris connaissance des dispositions concernant la prise en charge et le retour de mon enfant

.....

inscrit aux transports scolaires.

Point d'arrêt affecté :

Commune de :

1er choix :

En cas d'absence d'un des parents, mon enfant devra être confié à :

M. / Mme.

Tél :

Ou

2ème choix (enfant scolarisé en cours élémentaire ou cours moyen uniquement) :

J'autorise mon enfant.....à effectuer seul le trajet du point d'arrêt à notre domicile.

Rappel : l'enfant qui n'aura pas été pris en charge par la personne habilitée devra rester dans le car et sera confié pour des raisons de sécurité :
Pour les habitants de Haute-Goulaine, à l'accueil périscolaire,
pour les habitants de Château-Thébaud, à la maison de l'enfance,
pour les habitants de La Haye-Fouassière, à la maison de l'enfance
où vous devrez venir le chercher.

Le
Signature du représentant légal,

à retourner à l'adresse mail suivante : transports.scolaires@clissonsevremaine.fr